

Réf : DCM202552

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	20	22

Date de la convocation : 20/05/2025

Notifiée aux élus le : 20/05/2025

Date de l'affichage : 20/05/2025

## SÉANCE LUNDI 26 MAI 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-SIX MAI à 18H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 20 mai (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire.

**PRÉSENT-E-S** : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN

### ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Christian LAPISARDI à Alain BAILLIEU

Michel AUSSANNAIRE à Gilles TRAUJLET

**ABSENTS NON-REPRESENTÉS** : Véronique BONVICINI, Stéphanie PIERRON, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND et Carine VANDERBISTE, Cédric BONATO et Joachim RAMS.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jean-Claude BASCHIOU

### OBJET :

## DCC – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN STATION DE TOURISME

**Rapporteur : Josiane ROSIER-DUFFOND, Maire-Adjointe déléguée**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L. 133-13 et suivants, R. 133-37 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 5 juillet 2013 portant classement de la commune d'Aigues-Mortes comme station de tourisme classée pour une durée de douze ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2022, classant l'Office de Tourisme d'Aigues-Mortes en catégorie I pour une durée de cinq ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2025 reconnaissant la qualité de « commune touristique » à la commune d'Aigues-Mortes ;

Vu le décret n°2020-484 du 27 avril 2020 relatif à la procédure de classement des stations de tourisme ;

Il est rappelé au conseil municipal que la commune d'Aigues-Mortes s'est engagée de manière constante dans le développement d'une offre touristique de qualité, respectueuse de l'environnement, en lien étroit avec son patrimoine naturel, historique et culturel exceptionnel. La valorisation de la cité médiévale, la culture du sel, les espaces naturels protégés ainsi que la richesse des animations culturelles et sportives contribuent à une fréquentation touristique pluri-saisonnière et durable.

La commune satisfait aux critères exigés pour le renouvellement du classement, notamment en matière d'accueil, d'information, d'accessibilité, de propreté, de sécurité, d'animation et de développement durable.

Le classement de la commune d'Aigues-Mortes comme station de tourisme classée arrive à échéance le 5 juillet 2025.

Il convient donc de renouveler cette demande auprès de la Préfecture.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **De solliciter** auprès des services de l'État le renouvellement du classement de la commune d'Aigues-Mortes en station classée de tourisme pour une durée de douze ans, conformément à la procédure prévue par le décret n°2020-484 du 27 avril 2020,
- **De s'engager** à poursuivre les efforts entrepris pour maintenir un haut niveau de qualité dans l'accueil, la gestion des flux touristiques, la valorisation du patrimoine, la préservation de l'environnement et l'amélioration continue du cadre de vie, dans l'intérêt de la population permanente comme des visiteurs.
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier et à l'accomplissement de cette démarche,

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Le conseil municipal, oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Sollicite** auprès des services de l'État le renouvellement du classement de la commune d'Aigues-Mortes en station classée de tourisme pour une durée de douze ans, conformément à la procédure prévue par le décret n°2020-484 du 27 avril 2020,
- **S'engage** à poursuivre les efforts entrepris pour maintenir un haut niveau de qualité dans l'accueil, la gestion des flux touristiques, la valorisation du patrimoine, la préservation de l'environnement et l'amélioration continue du cadre de vie, dans l'intérêt de la population permanente comme des visiteurs.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier et à l'accomplissement de cette démarche,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pierre MAUMÉJEAN  
Maire d'Aigues-Mortes

Pour le Maire par Délégation  
Le Directeur Général des Services,  
Christophe BARONI



Résultats du vote :

Délibération 2025-52	DCC – Demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme en station touristique	Pour :	<b>22</b>	UNANIMITÉ
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>0</b>	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication